

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- FORTIN Céline donne pouvoir à URVOY Laurence
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-083

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

URBANISME

AIDES INDIVIDUELLES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - ATTRIBUTION

Le 6 mai 2024, la Commune de Lamballe-Armor a engagé, dès le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), une opération façades, sur un périmètre défini de son centre ancien, en accompagnement des autres volets du dispositif (2024-2029). Les travaux de façade s'entendent au sens large et incluront : les modénatures, les menuiseries extérieures, les volets bois persiennes, les balcons avec garde-corps ferronnés, les descentes d'eaux pluviales et gouttières.

Les conditions d'accompagnement sont les suivantes :

- La Ville de Lamballe-Armor intervient en soutien des propriétaires occupants sans conditions de ressources et bailleurs d'immeubles situés dans le périmètre ciblé par le dispositif,
- Le soutien aux travaux de ravalement est conditionné à la décence des logements et nécessite une visite de contrôle par l'opérateur pour chacun des logements,
- Les aides communales pourront représenter jusqu'à 50% du montant hors taxes des travaux selon leur nature, avec un plafond de 5000 €.

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention pour travaux de requalification de façades est proposé pour le versement de l'aide financière :

Nom du demandeur	Type de travaux	Aide proposée
SCI MASALY	Réfection enduit pignon et cheminée	5 000 €

Vu la délibération n°2024-027 du 6 mai 2024, approuvant la mise en place de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Lamballe-Armor à compter de 2024 et les modalités du partenariat avec l'Etat-l'Anah et validant les modalités d'octroi de l'aide au ravalement de façade,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- OCTROIE une aide, pour son projet, de 5 000 € à la SCI MASALY,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 7 OCT. 2024

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

